

## PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

### SECTION JEUNES

Réunion du lundi 3 avril 2023

Présidence : **M. Jean-Michel Rech**

Présents : **MM. Stéphane Cerutti – Mebarek Guerroumi – Patrick Ruiz**

Excusé : **M. Franck Gidaro**

Le procès-verbal de la réunion du 28 mars 2023 a été approuvé à l'unanimité.

**Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans le délai de sept jours à dater du lendemain du jour de la notification de la décision.**

### COUPES DE L'HÉRAULT

Le tirage au sort des demi-finales de Coupes de l'Hérault U15, U17 et U19 du week-end du 23 avril 2023 qui s'est déroulé ce jour à 18h30 dans l'atrium de la Maison Départementale des Sports Nelson Mandela, Zac Pierresvives à Montpellier, et en facebook live, en présence de :

**M. David Blattes**, Président du District de l'Hérault de Football

**M. Jean-Louis Denizot et Mazouz Belgharbi**, Vice-Présidents

**M. Joseph Cardoville**, Secrétaire Général

**M<sup>me</sup> Meriem Ferhat, MM. Khalid Fekraoui et Guy Michelier**, membre du Comité de Direction

**MM. Jean-Michel Rech, Stéphane Cerutti et Patrick Ruiz**, membres de la Section Jeunes

**M<sup>me</sup> Evelyne Malafosse**, Hérault Sport

**M<sup>me</sup> Nathalie Hardouin**, Midi Libre

**MM. Jean-Philippe Bacou et Thibault Quadruppani**, permanents du District

**Les clubs ASPTT MONTPELLIER, U.S. VILLENEUVOISE, ARCEAUX MONTPELLIER, ST. BALARUCOIS, ENT. ST CLEMENT MONTFERRIER, LA CLERMONTAISE, A.S. ATLAS PAILLADE, JACOU CLAPIERS FOOTBALL ASSOCIATION et GALLIA C. LUNELLOIS**

a donné lieu aux rencontres suivantes, sur le terrain du club premier tiré au sort, avec épreuve des tirs au but si nécessaire :

#### COUPE DE L'HÉRAULT U19

**ASPTT MONTPELLIER 1/VIL.MAGUELONE PALAVA 1**

**M. ARCEAUX 1/AGDE RCO 1**

#### COUPE DE L'HÉRAULT U17

**ST CLEMENT MONT 2/CLERMONTAISE 1**

**BALARUC STADE 1/M. ATLAS PAILLADE 1**

#### COUPE DE L'HÉRAULT U15

**JACOU CLAPIERS FA 1/ENT MONTBLANC BESSAN 1 ou CLERMONTAISE 1**

**SAUVIAN FC 1/LUNEL GC 2**

## MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

---

### U17 D1

⚽ Poule C

#### ST JEAN VEDAS 1/ASPTT MONTPELLIER 1

Du 22 avril 2023

**Est inversée et avancée au 8 avril 2023**

(Accord des clubs)

### INFORMATION AUX CLUBS

---

#### CŒUR HERAULT ES 1/CORNEILHAN LIGNAN 1

55874.1 – U15 D3 (A) du 1<sup>er</sup> avril 2023

La Commission transmet le dossier à la Commission Règlements & Contentieux pour ce qui la concerne.

### FORFAITS

---

#### GRABELS US 1

56311.1 – U17 D1 (B) du 1<sup>er</sup> avril 2023

À JUVIGNAC AS 1

Courriel du 30 mars 2023

**Amende : 14 €** (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

\*\*\*

#### MARSILLARGUES 1

55373.1 – U17 D2 du 1<sup>er</sup> avril 2023

À GIGNAC AS 2

Courriel du 30 mars 2023

**Amende : 14 €** (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

\*\*\*

#### SAUVIAN FC 2

55320.1 – U17 D3 (B) du 2 avril 2023

Contre THONGUE ET LIBRON FC 1

Courriel du 31 mars 2023

**Amende : 28 €** (14 € pour forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre, X 2 à domicile)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

\*\*\*

#### VIL.MAGUELONE 2

55255.1 – U17 D3 (A) du 1<sup>er</sup> avril 2023

Contre PRADES LEZ FC 1

Courriel du 31 mars 2023

**Amende : 28 €** (14 € pour forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre, X 2 à domicile)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

\*\*\*

**ST MATHIEU AS 1**

56044.1 – U19 du 2 avril 2023

À M. ARCEAUX 1

Vu la feuille de match,

Vu le planning du District,

Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Vu le courriel adressé par l'A.S. ST MATHIEU DE TREVIERS le 31 mars 2023 à 17h17 notifiant le forfait de son équipe, soit en dehors des horaires d'ouverture du District qui n'a pas été en mesure de prévenir l'équipe adverse et l'arbitre officiel,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe M. ARCEAUX 1 était présente sur le terrain,

**Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe ST MATHIEU AS 1 avec amende de 28 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe M. ARCEAUX 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).**

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

**En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club A.S. ST MATHIEU DE TREVIERS.**

\*\*\*

**PIGNAN AS 1**

55795.1 – U15 D1 (A) du 2 avril 2023

À M. ST MARTIN AS 1

Vu la feuille de match,

Vu le planning du District,

Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe M. ST MARTIN AS 1 était présente sur le terrain,

**Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe PIGNAN AS 1 avec amende de 28 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe M. ST MARTIN AS 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).**

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

**En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club A.S. PIGNAN.**

\*\*\*

**M. LEMASSON RC 1**

55747.1 – U15 D2 du 1<sup>er</sup> avril 2023

À AS MEDITERRANEE 34 2

Vu la feuille de match,

Vu le planning du District,  
Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe AS MEDITERRANEE 34 2 était présente sur le terrain,

**Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe M. LEMASSON RC 1 avec amende de 28 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe AS MEDITERRANEE 34 2 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).**

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

\*\*\*

### **ST MARTIN LONDRES US 2**

55986.1 – U15 D3 (F) du 1<sup>er</sup> avril 2023

À USLV CIO COURCHAMP 1

Vu la feuille de match,  
Vu le planning du District,  
Vu les rapports des officiels de la rencontre,  
Vu le courriel adressé par l'U.S. ST MARTIN DE LONDRES le 31 mars 2023 à 17h02 notifiant le forfait de son équipe, soit en dehors des horaires d'ouverture du District qui n'a pas été en mesure de prévenir l'équipe adverse et les officiels,  
Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe USLV CIO COURCHAMP 1 était présente sur le terrain,

**Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe ST MARTIN LONDRES US 2 avec amende de 28 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe USLV CIO COURCHAMP 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).**

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

**En outre, les frais des officiels seront mis au débit du club U.S. ST MARTIN DE LONDRES.**

\*\*\*

### **AS CROIX D'ARGENT 11**

56648.1 – U14 Territoire (A) du 1<sup>er</sup> avril 2023

À VENDARGUES PI 11

Vu la feuille de match,  
Vu le planning du District,  
Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,  
Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe VENDARGUES PI 11 était présente sur le terrain,

**Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe AS CROIX D'ARGENT 11 avec amende de 28 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe VENDARGUES PI 11 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).**

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

**En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club ASSOCIATION SPORTIVE CROIX D'ARGENT.**

## ABSENCE DE NUMÉRO DE LICENCE

---

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 a) du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

### VILMAGUELONE PALAVA 1

56037.1 – U19 du 26 mars 2023

**Amende : 5 €** (banc)

### SAUVIAN FC 1

55563.1 – U15 Territoire du 1<sup>er</sup> avril

**Amende : 5 €** (banc)

## FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE TRANSMISE HORS DÉLAI

---

Vu la feuille de match informatisée,

La Commission applique au club ci-après une amende pour feuille de match informatisée transmise hors délai :

### S. POINTE COURTE 1

55833.1 – U15 D1 (B) du 25 mars 2023

**Amende : 1<sup>er</sup> HD\* : 1 €**

(Transmise le 2 avril 2023)

HD\* : hors-délai

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

## FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – RAPPEL

---

### PIGNAN AS 1

55419.1 – U17 D1 (A) du 1<sup>er</sup> avril 2023

### MAUGUIO CARNON US 11

56649.1 – U14 Territoire (A) du 2 avril 2023

### FC 3MTKD 1

55252.1 – U17 D3 (A) du 2 avril 2023

### FABREGUES AS 1

55792.1 – U15 D1 (A) du 1<sup>er</sup> avril 2023

### BALARUC STADE 2

55321.1 – U17 D3 (B) du 1<sup>er</sup> avril 2023

### ENSERUNE FC 1

55901.1 – U15 D3 (B) du 1<sup>er</sup> avril 2023

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 18 avril 2023**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

**Prochaine réunion le 18 avril 2023 à 17h30.**

Le Président,  
**Jean-Michel Rech**

Le Secrétaire,  
**Patrick Ruiz**